



# TRANS'ITTRE - Minibus Communal d'Ittre

## RÈGLEMENT au 1<sup>er</sup> avril 2011

(ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Administration communale et sur le site internet [www.ittre.be](http://www.ittre.be) )

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions. Ce règlement est d'application dès le 1<sup>er</sup> avril.

Le règlement fera l'objet de mises à jour sans aucune consultation préalable des utilisateurs.

### FONCTIONNEMENT.

Un véhicule avec chauffeur est mis à la disposition de tous les habitants de la commune d'Ittre, Haut-Ittre et Virginal. Il n'y a aucune condition restrictive ou particulière pour bénéficier du transport. Le transport est accessible à TOUS. Les destinations sont diverses (soins médicaux, administration communale, poste, marché, magasins, visite dans les maisons de repos, etc... ) La Commune se réserve le droit d'effectuer le transport d'une manière prioritaire en ce qui concerne les déplacements pour se rendre chez les dispensateurs de soins, hôpitaux, médecins, dentiste, kiné, pharmacie ...

Les usagers sont pris en charge et reconduits à leur domicile.

Le minibus est destiné à effectuer avant tout des déplacements vers les communes environnantes en général (25 à 30 km maximum).

Pour des distances plus lointaines et selon la disponibilité du service, la commune se réserve le droit d'y répondre favorablement ou de refuser, sans devoir se justifier.

### LE TARIF EST FIXÉ COMME SUIT :

Tarification Minibus Trans'Ittre - 0473/ 51 33 95		
<b>Tarif 1</b>	<b>1€ A/R</b> Sur tout le territoire de la Commune d'Ittre	
<b>Tarif 2</b>	<b>2€ trajet simple (4€ A/R)</b> de et vers les communes de:	
	<i>Braine-l'Alleud Braine-le-Château Braine-le-Comte Nivelles Rebecq Soignies Tubize Waterloo</i>	
<b>Tarif 3</b>	<b>2€ prise en charge</b> En dehors de ces Communes et au-delà de 25 Km <b>0,25€ / Km</b> Avec un maximum de 50 Km	

Sauf autorisation du Collège communal, le nombre de voyages (A/R) est limité à 50 par personne et par an. Il pourra être dérogé à cette règle **uniquement dans le cas de transport pour raisons médicales.**

## PROCÉDURE DE RÉSERVATION

La réservation s'effectue en téléphonant au n° 0473 / 51 33 95, du lundi au vendredi uniquement de 9h à 16 heures. Les réservations tardives ne seront prises en considération que selon la disponibilité du service. Pour une gestion optimale du planning il est préférable réserver une semaine à l'avance.

## HORAIRE DU SERVICE

Trans'lttre fonctionne actuellement du lundi au vendredi de 8h à 17h en fonction de la disponibilité du chauffeur.

Néanmoins des déplacements médicaux ou motivés peuvent être, exceptionnellement, acceptés en dehors de ces heures et de ces jours.

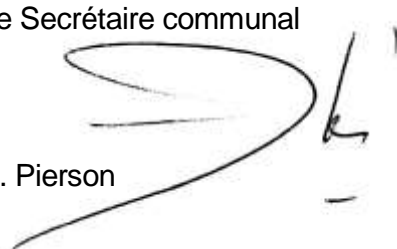
## REGLES PARTICULIERES

Les usagers doivent être capables de se déplacer seuls ou avec l'aide du chauffeur.

Le Collège communal a approuvé ce règlement en sa séance du 17 janvier 2011.

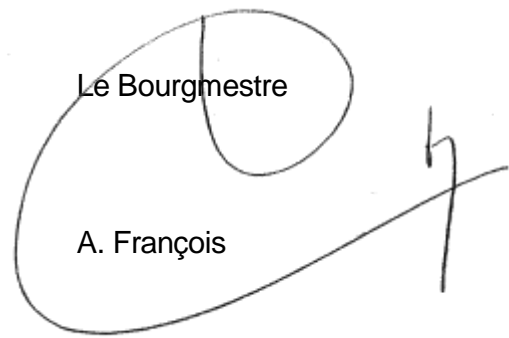
Le Secrétaire communal

P. Pierson

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small horizontal tick at the bottom.

Le Bourgmestre

A. François

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left side, a vertical stroke, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.



## COMMUNE D'ITTRE

### AVENANT AU RÈGLEMENT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011

### TRANS'ITTRE - MINIBUS COMMUNAL D'ITTRE le 17 mai 2011

Il est dérogé à la règle tarifaire n°2 dans le cas particulier ci-dessous :  
Pour les résidents (et accompagnants professionnels) des 3 seniories de notre commune (Le Peuplier, l'Orchidée et Champ de Huleu), il est instauré un prix collectif de 12 € A/R pour leurs déplacements en groupe de minimum 6 personnes dans l'entité d'Ittre et les communes avoisinantes reprises dans le tarif 2.  
Cette dérogation prend effet immédiatement.

Le Secrétaire Communal

P. Pierson

Le Bourgmestre

A. François